

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	L'an deux mil vingt-deux, le 12 novembre à 11h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 21/10/2022	<u>Etaient présents</u> : Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, DEL CORPO Mario, DUBIEF David, Mme GALLINA Laetitia, Mrs GROSJEAN Daniel, MARLEIX Gilles, MARY Patrick, MOUSSA Mohamed Taki, Mmes MULLER Stéphanie, THOUVENIN Séverine, TRAVERS Aurore.
Date d'affichage 31/10/2022	<u>Excusé</u> : Mrs MARTINIE Antoine, NADOTTI Cédric <u>Excusé représenté</u> : Mr COURBEBASSE Christian donne pouvoir à Monsieur le Maire <u>Secrétaire de séance</u> : Mr MARLEIX Gilles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

*** DGF 2023 : Nouveau recensement de la voirie classée dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour : point n° 9.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-Rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

* Encaissement du chèque de 2 307,72 € émis par EDF.

Décision Modificative

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'effectuer un ajustement budgétaire pour clôturer le budget 2022 ; de nouvelles écritures sont nécessaires pour abonder le chapitre 011.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budgété après DM
012. Charges de personnel et frais assimilés	257 330.46 €	- 10 000.00 €		247 330.46 €
6450/012. Charges de sécurité sociales et de prévoyance	90 118.11 €	- 10 000.00 €		80 118.11 €
011. Charges à caractère général	238 784.90 €		+ 10.000 €	248 784.90 €
6042/011. Achats de prestations de services	22 000.00 €		3 000.00 €	25 000.00 €
6061/011. Fournitures non stockables	52 000.00€		3 000.00 €	55 000.00 €
623/011. Publicités, publications, relations publiques	4 216.61 €		2 000.00 €	6 216.61 €
622/011. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 000.00 €		2 000.00 €	19 000.00 €
Total des chapitres de dépenses mouvementés par la DM		10 000.00 €	10 000.00 €	
Total général des dépenses de fonctionnement	604 385.60 €			604 385.60 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Groupe Scolaire Yves DUTEIL : Modification des horaires d'entrée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pause méridienne (11h40-13h10), actuellement très courte, ne permet pas aux enfants, de plus en plus nombreux, d'avoir un temps suffisant pour déjeuner correctement.

Les effectifs ont augmenté cette année et le temps de cantine est juste pour la réalisation des deux services.

Il serait souhaitable que la pause méridienne soit plus longue et donc que les horaires soient modifiés.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil d'école, le vendredi 21 octobre 2022, les nouveaux horaires ont été acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'Inspection Académique a donné son accord pour le changement des horaires.

La mise en œuvre de ces nouveaux horaires aura lieu le lundi 14 novembre 2022, après validation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'école de la manière suivante :

Horaires actuels :

École	Pause méridienne	École
8h40 – 11h40 (ouverture des portes de 8h30 à 8h40)	11h40 – 13h10	13h10 – 16h10 (ouverture des portes de 13h00 à 13h10)

Horaires proposés :

École	Pause méridienne	École
8h30 – 11h30 (ouverture des portes de 8h20 à 8h30)	11h30 – 13h10	13h10 – 16h10 (ouverture des portes de 13h00 à 13h10)

Monsieur le Maire précise que seuls les horaires du matin seraient donc changés, ceux de l'après-midi resteraient identiques à ceux en place actuellement.

Monsieur le Maire précise que la directrice de l'école a informé les familles des nouveaux changements d'horaires avec un mot dans le cahier de liaison de chaque enfant ainsi que sur l'application ClassDojo.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Salle polyvalente - Modalités de location durant les vacances scolaires :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étendre le planning de location de la salle polyvalente en y ajoutant les vacances scolaires, suite à de nombreuses demandes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente n'est pas proposée à la location pendant les vacances scolaires pour une question d'organisation au niveau du ménage. En effet, l'agent technique en charge de l'entretien de la salle polyvalente est en vacances durant les vacances scolaires. (Temps de travail annualisé).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Pour les habitants de Marchémoret :

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h 350.00 €
Pendant les vacances scolaires

Pour les personnes extérieures à la commune :

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h 1200.00 €
Pendant les vacances scolaires

Après concertation avec l'assemblée, monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location de la salle de la manière suivante :

Pour les habitants de Marchémoret :

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h 250.00 €

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h 350.00 €
Pendant les vacances scolaires

* Majoration de dépassement :
- Autorisée 100.00 €
- Non autorisée 200.00 €

* Journée en semaine : 300.00 €

* Forfait ménage 200.00

Pour les personnes extérieures à la commune :

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h 1000.00 €

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h 1200.00 €
Pendant les vacances scolaires

* Majoration de dépassement :	
- Autorisée	100.00 €
- Non autorisée	200.00 €
* Journée en semaine :	300.00 €
* Forfait ménage	200.00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé par délibération (N°053-2022) le 4 juillet 2022, la modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Monsieur le Maire précise qu'il convient que l'ensemble des communes membres de la CCPMF délibèrent sur cette question dans un délai de trois mois à compter de la date de notification.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable et d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Considérant les différents mouvements au sein du personnel communal, Monsieur le Maire signale que le tableau des effectifs se voit modifié et en donne lecture, comme suit :

Voir tableau ci-dessous :
(Au 1er novembre 2022)

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Filière Technique			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint d'animation territorial	C	1	35 heures
Filière médico-sociale			
Agent Social territorial	C	1	31,56 heures
TOTAL		6	
Filière Technique Mise en disponibilité pour convenances personnelles : 1 agent / Filière Technique / Catégorie C Date de prise d'effet le 22 juillet 2022.			

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Béatrice MUNY – Adjoint Technique Territorial a demandé sa mise en disponibilité.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Noël du personnel communal

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 150.00 Euros nets à chaque agent communal pour l'évènement « Fêtes de Noël 2022 ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Contrat d'entretien des chaudières de la Mairie passé avec la société S.S.E.B

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat passé avec la société S.S.E.B pour l'entretien des chaudières de la Mairie (RDC – 1^{er} étage).
Le coût de la prestation s'élève à 320.00 € HT.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

DGF 2023 : Nouveau recensement de la voirie classée dans le domaine public communal

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Cette année, il convient d'inclure la longueur de la voirie du lotissement « La Grande Mare » et de transmettre les nouvelles données à la Préfecture après en avoir délibéré. La longueur de voirie à déclarer est de 5587 mètres linéaires contre 5167 mètres linéaires l'an dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour valider ces modifications tout en sachant que les voiries du nouveau lotissement ne sont pas encore rétrocédées à la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Monsieur DEL CORPO quitte la séance à 13h04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h12.

